

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1er MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le 1^{er} mars, À 9h30,

Les membres du Conseil syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, salle du Grand Bleu, à La Turballe sur convocation de la Présidente du Syndicat mixte, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical au Président (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

- 1. Organisation politique du syndicat mixte
 - 1.1 Modification des statuts du Syndicat mixte suite à l'adhésion de nouveaux membres
 - 1.2 Modification du règlement intérieur du Comité syndical
- 2. Organisation administrative du syndicat mixte
 - 2.1 Conseil de régie d'exploitation portuaire Modification des statuts du Conseil de régie et désignation d'un nouveau membre suppléant
- 3. Ressources humaines

Pas de délibération

- 4. Finances
 - 4.1 Budget primitif 2022 du Budget principal (SPA)
 - 4.2 Budget primitif 2022 du Budget annexe des ports gérés en Régie (SPIC)
 - 4.3 Budget primitif 2022 du Budget annexe des ports en délégation
 - 4.4 Aménagement du port de La Turballe Modification de l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) n°2020-001
- 5. Contrats divers et autres
 - 5.1 Mise à disposition d'espaces portuaires au profit de la Commune de Pornic

6. Travaux

- 6.1 Aménagement du port de La Turballe Lancement du marché de travaux de la phase 2 de l'opération
- 6.2 Aménagement du port de La Turballe Avenant n°3 au marché H258NC relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage générale de l'opération

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

Délégués représentants le Département de Loire-Atlantique Lydia MEIGNEN Laurent DUBOST Sylvie GOSLIN Christiane VAN GOETHEM

Délégués représentants la commune de Piriac sur mer Daniel ELOI Gaël BOURDEAU

Délégué représentant la commune de La Plaine sur mer Séverine MARCHAND

Délégué représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef Eloïse BOURREAU-GOBIN suppléée par M. RORHBACH

Délégué représentant la commune de Préfailles Claude CAUDAL

Délégué représentant la commune de Pornic Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz Jean Michel BRARD

Délégué représentant la commune de La Turballe Didier CADRO

Délégué de la commune du Croisic André BOUCHER

Assistent également : Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Michel GENTHON, Directeur Adjoint, Jérôme PUYBAREAU, Responsable Administratif et Financier, François GUERIN, Responsable Grands Travaux, Séverine GUILLOU Référente d'exploitation, Valérie BOULAIN, Assistante.

Christiane VAN GOETHEM est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Lydia MEIGNEN, Présidente, procède à l'appel :

Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 2 février 2022

1.1 Modification des statuts du Syndicat suite à l'adhésion de nouveaux membres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat et notamment l'articles 17;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du conseil communautaire de CAP Atlantique ;

Vu la délibération du19 octobre 2021 du conseil municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre,

Vu la délibération du 25 novembre 2021 du conseil municipal de la Commune de Blain;

Vu la délibération du 7 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Sucé-sur-Erdre ;

Entendu le rapport de la Présidente ;

Les ports de Piriac, La Turballe, Le Croisic, Blain, Sucé sur Erdre et Nort sur Erdre relèvent de la compétence du Syndicat mixte Les Ports de Loire Atlantique.

Équipements portuaires structurants du littoral et du réseau fluvial du département de Loire Atlantique, tant dans le domaine de la pêche que de la plaisance, ils constituent un enjeu important pour les collectivités sur le territoire desquelles ils sont implantés, Villes et Agglomérations.

Conscient de la nécessité d'une gouvernance portuaire territoriale unique afin d'harmoniser la gestion de ces équipements, ainsi que d'anticiper les mutations des activités liées à la pêche et à la plaisance, la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique), la Commune de Blain, la Commune de Nort-sur-Erdre et la Communes de Sucé-sur-Erdre sollicitent leur adhésion au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, au titre du collège associant les autres collectivités territoriales n'ayant pas transféré de compétence portuaire.

Ces adhésions représentent une nouvelle étape vers la construction de cette gouvernance portuaire mutualisée à l'échelle du territoire départemental, raison d'être des Ports de Loire-Atlantique depuis leur création, et qui préfigure d'autres adhésions qui à court terme verra l'ensemble des collectivités concernées rejoindre Les Ports de Loire Atlantique.

À cette fin il convient de faire évoluer les statuts du syndicat pour pouvoir accueillir ces nouveaux membres.

Gaël BOURDEAU s'interroge sur le poids de son vote en tant que représentant de la Commune de Piriac car il lit dans les statuts que, même s'il n'est pas d'accord, au final, la voix du délégué de Piriac qui est également 1^{er} viceprésident du Syndicat mixte est prépondérante. Il considère donc que son vote ne sert à rien.

Gildas GUGUEN, Directeur, répond que c'est bien ce qui est écrit dans les statuts. La logique de ceux-ci étant de rechercher le consensus d'abord entre les délégués d'une même collectivité et, ensuite, entre toutes les composantes du Comité syndical.

Jean-Michel BRARD ajoute que l'opposition départementale est également présente au sein des délégués du Département et qu'il y aura, parmi eux aussi, l'obligation de trouver un accord. Avec des impacts plus importants puisque c'est le Département qui soutient financièrement Les Ports de Loire-Atlantique

Claude CAUDAL questionne sur le droit de véto : il souhaite qu'on lui précise s'il est réservé aux délégués des collectivités qui avaient transféré leur compétence portuaire.

Gildas GUGUEN répond que le droit de véto absolu ne s'applique, en effet, que pour les collectivités ayant transféré leur compétence portuaire. Pour les autres, il existe un droit de véto suspensif uniquement. Il précise que cette distinction est imposée par le droit. Les deux types de collectivité ne peuvent pas bénéficier des mêmes prérogatives. Il indique, toutefois, que l'idée est bien de rechercher un consensus global entre collectivités du collège 1 et les collectivités du collège 2. Toute prise de décision suscitant un désaccord profond entre les membres serait forcément rediscutée.

Daniel ELOI précise qu'à Piriac, il est, de son côté, dans la minorité tandis que Gaël BOURDEAU est dans la majorité. Il précise donc que s'il devait y avoir un désaccord entre eux, il n'y aurait pas de problème de son côté pour en discuter au préalable et trouver des solutions.

Gaël BOURDEAU fait également remarquer l'absence de l'adresse du Syndicat mixte dans les statuts.

Madame la Présidente explique que le Syndicat va déménager dans les mois à venir et que l'adresse n'a pas été indiquée volontairement pour éviter d'avoir à remodifier les statuts chaque fois qu'il y aurait un éventuel changement de cet ordre. Préciser que son siège se situe à Saint-Nazaire est déjà suffisant. Elle considère qu'il est souhaitable qu'une certaine souplesse puisse être conservée dans la rédaction des statuts pour ne pas avoir à y revenir régulièrement. Le règlement intérieur peut, de son côté, apporter des précisions un peu plus détaillées si besoin.

Madame la Présidente évoque le calendrier à venir :

Aujourd'hui est voté la modification des statuts et du règlement intérieur, ensuite les statuts vont être transmis aux collectivités membres pour qu'elles puissent délibérer sur cette modification. L'application de ces nouveaux statuts et la mise en œuvre effective du nouveau règlement intérieur se feront à l'issue du vote de tout le monde. De la même manière, l'entrée des nouveaux membres au Comité syndical se fera à l'issue de cette procédure, soit, au plus tard, fin juin.

Gildas GUGUEN explique que les collectivités membres ont 3 mois pour délibérer. A l'issue de ce délai, en l'absence de délibération favorable, la décision de la collectivité sera réputée négative.

Séverine MARCHAND souhaite que le Syndicat mixte reste dans cet état d'esprit de confiance qui permet de travailler de manière très sincère et au profit des communes.

Gaël BOURDEAU demande pourquoi Pornic ne se trouve pas dans le collège 1.

Gildas GUGUEN répond que Pornic était un port Départemental, et que la Commune n'a pas transféré de compétence portuaire.

Laurent DUBOST demande dans quel collège se trouveraient Nantes Métropole, La Baule, Le Pouliguen et Pornichet s'ils décidaient d'intégrer le Syndicat mixte ?

Gildas GUGUEN répond que Nantes Métropole serait dans le collège 2 car c'est le CD44 qui a la compétence portuaire sur le port de Nantes Erdre. Pour La Baule, Le Pouliguen et Pornichet ce serait le collège 1 car ces trois Communes ont la compétence portuaire.

Laurent DUBOST demande à quel titre CAP Atlantique rentre dans le Syndicat mixte

Jean-Michel BRARD répond que c'est au même titre que Pornic agglo, c'est-à-dire, à la suite de la Loi NOTRe et de la compétence sur les zones économiques. Toutefois, il précise que c'est bien au sein du collège 2 que siègent aujourd'hui ces deux intercommunalités.

Adopté moins une abstention (M. BOURDEAU)

1.2 Modification du règlement intérieur du Comité syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu l'article 7.2 des statuts du syndicat mixte de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au syndicat mixte a nécessité de modifier les statuts du Syndicat mixte,

Considérant qu'il convient de clarifier les modalités de vote des membres en fonction de leur appartenance aux deux collèges du Syndicat mixte,

Entendu le Rapport de la Présidente,

Aux fins de sécuriser la légalité des délibérations du Syndicat mixte au regard de l'appartenance de chaque membre à deux collèges distincts dont les compétences diffèrent, il convient de faire évoluer le règlement intérieur de notre assemblée afin de le rendre plus conforme à nos statuts.

Ainsi, l'article 2-15 Votes est complété par l'ajout du sous article suivant :

2- 15a Vote par Collège

Le vote des délibérations se fait en fonction des compétences transférées.

Ainsi, conformément aux statuts :

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour :
 - l'élection du président et des membres du bureau,
 - le vote du budget,
 - l'approbation du compte administratif,
 - et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
 - les décisions relatives aux compétences obligatoires du Syndicat.
- Seuls les membres appartenant au collège des collectivités territoriales dont la compétence en matière portuaire est transférée au Syndicat Mixte (compétence 2.1.1) votent les délibérations relatives à cette compétence.
- Les membres appartenant au collège associant les autres collectivités territoriales et/ou EPCI (compétence 2.1.2) votent les délibérations relatives à cette compétence.

Toutefois l'ensemble des membres participent aux débats, quelle que soit la compétence dont ils relèvent.

Adopté à l'unanimité

2.1 Conseil de régie d'exploitation portuaire — Modification des statuts du conseil de régie et désignation d'un nouveau suppléant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ainsi que les articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 a L. 2221-14, R. 2221-1 a R. 2221-17, et R. 2221-63 a R. 2221-94;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat et notamment l'article 7.3;

Vu la délibération n°2.3 du Comité syndical du 30 septembre 2021;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2022 de la Commune de La Plaine-sur-Mer, désignant M. Benoit BOULLET délégué suppléant au Comité syndical des ports de Loire Atlantique ;

Vu le compte rendu du Conseil de régie du 21 février 2022, proposant la mise en place d'une présidence en alternance dudit Conseil ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

M Yvan LETOURNEAU, actuel délégué suppléant de notre assemblée, ayant présenté sa démission du Conseil municipal de La Plaine-sur-Mer, ce dernier a désigné, lors de sa réunion du 25 janvier 2022, un nouveau délégué suppléant au Comité syndical en la personne de M. Benoit BOULLET.

Il convient donc d'acter cette décision.

M. Yvan LETOURNEAU était, par ailleurs, suppléant de Mme Séverine MARCHAND au Conseil de régie d'exploitation portuaire.

Je vous propose donc de désigner M. Benoit BOULLET au Conseil de régie, en lieu et place de M. Yvan LETOURNEAU, en tant que représentant suppléant.

Parallèlement, lors de sa réunion du 21 février 2022, le Conseil de régie a proposé de modifier la durée du mandat de son président. Ainsi, il a été souhaité par les membres de ce Conseil de la ramener à une année (contre 6 ans dans les statuts actuels), afin de renforcer la collégialité et l'esprit de solidarité entre les trois communes représentées.

Le.a président.e du Conseil de régie étant alors renouvelé.e, chaque année, à l'occasion de la réunion de fin d'année de ce conseil.

Il vous est proposé de valider cette proposition, et d'opérer la modification statutaire subséquente.

Claude CAUDAL explique que, suite à la mutualisation au 1^{er} janvier 2020, il était important d'organiser les 3 ports en mettant les conseils portuaires comme instances de proximité qui interagissent avec l'ensemble des usagers concernés. Il poursuit en évoquant l'importance de cette présidence tournante afin de définir une stratégie politique et les décisions qui doivent en découler.

Séverine MARCHAND explique que cette organisation permet de renforcer le lien entre les Maires, et apportera une clarification des décisions d'intérêt général auprès des associations présentes au Conseil de régie.

Adopté à l'unanimité

4.1 Adoption du budget primitif 2022 - Budget principal SPA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 ;

Vu sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget principal du syndicat mixte les ports de l'Atlantique de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M14; **Vu** sa délibération n° 4.1 du 2 février 2022 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;

Vu le projet de budget primitif du SPA pour l'année 2022 ;

Considérant que le syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif, et de trois budgets annexes ;

Entendu le Rapport de la Présidente, qui expose les dépenses et les recettes de ce budget primitif relatif au service public administratif (SPA) du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique. Conformément au débat d'orientations budgétaires du 2 février dernier, le budget primitif SPA 2022 intègre entre autres, l'achèvement de la phase 1 des travaux de la Turballe, le lancement des travaux de la phase 2, le dragage de Nort-sur-Erdre, les études sur le renouvellement des concessions des ports de la Turballe/le Croisic et de celle du port fluvial de Blain.

Les études sur le futur aménagement du port de Pornic-La Noëveillard, sont intégrées au budget annexe des ports en DSP qui est activé sur cet exercice et pour lequel vous aurez à vous prononcer dans une autre délibération.

Plus de 31 millions d'euros seront à nouveau consacrés, en 2022, à des dépenses réelles d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'établissent à 3 128 500€.

En recettes

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la plus importante part des recettes de fonctionnement est assurée, au **chapitre 74 « dotations et participations »**, par la subvention annuelle du Département de Loire-Atlantique, fixée, cette année, à 2 600 000 €. Une partie est destinée au budget annexe des ports en régie (voir délibération consacrée au budget correspondant).

Le **chapitre 70 « produits de services »** enregistre des crédits de 248 500€ correspondant principalement à la fin de concession de l'YCIP sur le port de Pornic-La Noëveillard ainsi qu'aux charges et loyers remboursés par la SOCOPORT société porteuse des commerces de Pornic-La Noëveillard au titre de 2021.

Au **chapitre 75 « autres produits de gestion courante »**, 270 000€ correspondent au remboursement, par le budget annexe des ports gérés en régie, des dépenses afférentes aux charges de personnel des agents portuaires.

Un produit de 10 000€ sur le **chapitre 013 « atténuations de charges »** est attendu également. Il s'agit de la part des tichets restaurants pris en charge par les agents du Syndicat mixte.

En dépenses

594 000€ sont inscrits au **chapitre 011 « charges à caractère général »**. Outre les dépenses liées à la convention de services et de moyens mise en place avec le Département de Loire-Atlantique ou au contrat d'assurance qui couvre les risques pesant sur les biens portuaires, nous retrouvons dans ces charges courantes le dragage du port de Nort-sur-Erdre qui explique, à lui seul, l'augmentation de ce chapitre de budget à budget.

Les « charges de personnel » du chapitre 012 sont attendues à 960 000€. Les rémunérations du poste de gestionnaire d'exploitation, du poste d'adjoint au commandant de port, et du poste de Chargée de mission Environnement occupée par une agent en contrat d'apprentissage, tous arrivés en cours d'année 2021, sont comptabilisés en année pleine sur 2022. Nous prévoyons également le remplacement de 2 agents portuaires qui ont exprimé le souhait de partir en retraite avant la fin 2022.

Le « glissement vieillissement technicité » (GVT) est estimé à +2 % par rapport à 2021 dans ce chapitre budgétaire.

Pour rappel, le budget principal prend en charge le traitement des agents portuaires affectés sur nos ports gérés en régie, et perçoit, en contrepartie, dans la partie « recettes » de la section de fonctionnement, le remboursement intégral de cette prise en charge.

Il est proposé, par ailleurs, d'inscrire 500€ sur le **chapitre 65 « autres dépenses de gestion courante »** afin d'anticiper tout besoin sur cette ligne.

1125 500€ sont prévus sur le **chapitre 67 « charges exceptionnelles »**. Sur cette somme, 1M€ est destiné à une subvention exceptionnelle du budget principal (SPA) au budget annexe des ports en régie (SPIC), conformément à la délibération prise lors de la séance du Comité syndical du 2 février dernier. 102 000€ correspondent à l'engagement du Syndicat mixte au sein du groupement départemental chargé de l'organisation de la Solitaire du Figaro en Loire-Atlantique jusqu'en 2026. Le remboursement à l'ancien concessionnaire du port de Pornic-la Noëveillard, l'YCIP, des charges et loyers des commerces dudit port au titre de 2021, est également inscrit sur ce chapitre (la recette correspondante provenant de la SOCOPORT étant inscrite en recettes).

Il est également proposé d'alimenter le **chapitre 022 « dépenses imprévues »** de 4 500€.

Au **chapitre 042** une inscription budgétaire de 100 000€ est prévue afin d'anticiper la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement, tandis qu'au **chapitre 023**, le virement à la section d'investissement se monte à 244 000 €.

Afin de prévoir les futures opérations de dragages sur nos ports concédés, une provision est proposée pour un montant de 100 000€ sur le **chapitre 68 « dotations aux provisions »**.

Au total, la section de fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 3 128 500€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Elles sont constituées essentiellement de subventions d'investissement au **chapitre 13 « subventions d'investissement »**, reçues des partenaires institutionnels du Syndicat mixte, pour un total de 17 356 000€, et par un emprunt d'équilibre sur le **chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »**, fixé, à ce jour, à 13 521 000€. À noter, toutefois, que la mobilisation effective de cet emprunt sera fonction de l'intégration des résultats de l'année 2021 au budget.

Dans les inscriptions budgétaires du chapitre 13, 1,7M€ proviennent de la dotation statutaire du Département (pour rappel la dotation totale annuelle est de 4,3M€, et, pour 2022 uniquement, 2,6M€ sont fléchés en fonctionnement).

Le projet d'aménagement du port de la Turballe, désormais officiellement inscrit au titre du Contrat de projet État-Région 2021-2027, bénéficiera, lui, de 10 000 000€ du Département (dont 2,1M€ versés dès la fin 2021, et 7,9M€ à recevoir en 2022), de 4,8M€ de la Région Pays de la Loire, de 1,2M€ attribués par l'État, correspondant aux soldes de ses engagements dans le cadre du Pacte de Cordemais, de la DSIL 2020, et de la DSIL Plan de relance, et, enfin, de 1,756M€ en provenance de CAP Atlantique.

À ces recettes réelles d'investissement, s'ajoutent des recettes d'ordre constituées par le **« virement de la section de fonctionnement »** du **chapitre 021,** à hauteur de 244 000€.

Évoquons également la somme de 100 000€ sur le **chapitre 040**, correspondant à la dotation aux amortissements, en contrepartie de la dépense de fonctionnement du même montant.

Enfin le **chapitre 041 « opérations patrimoniales »** est abondé à hauteur de 1 200 000 € afin de permettre, entre autres, d'enregistrer le remboursement des avances forfaitaires consenties aux entreprises sur nos marchés de travaux.

En dépenses

Les travaux d'aménagement du port de La Turballe constituent la plus importante mobilisation de crédits au **chapitre 23 « immobilisation en cours »**, à hauteur de 30 700 000€.

Le **chapitre 20 « immobilisations corporelles »** est doté d'une somme de 17 000€, pour diverses études. À noter que les études lancées cette année sur le port de Pornic-la Noëveillard sont inscrites au budget annexe des ports gérés en DSP.

L'abondement du **chapitre 204 « subventions d'équipement »** pour 160 000€, permettra de répondre aux engagements financiers du Syndicat mixte sur plusieurs équipements en cours de construction ou d'acquisition, principalement sur les ports de la Turballe et du Croisic, dans le cadre de la programmation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA) pour lesquels la liste des dossiers retenus est en cours d'instruction.

Le **chapitre 21 « immobilisations corporelles »** est doté de 344 000€ de crédits pour l'entretien du patrimoine de nos ports.

En dépenses d'ordre, nous retrouvons, au **chapitre 041 « opérations patrimoniales »**, 1200 000€, correspondant aux avances forfaitaires consenties aux entreprises sur nos marchés de travaux.

Au total, la section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à **32 421 000€**, dont 31 221 000€ de dépenses réelles hors opérations d'ordre patrimoniales.

Ainsi, le budget primitif relatif au service public administratif (SPA) du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique s'établit, en dépenses et en recettes, à

- 3 128 500€ pour le fonctionnement
- 32 421 000€ pour l'investissement

Adopté à l'unanimité

4.2 Adoption du budget primitif 2022 – Budget annexe des ports en régie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables et budgétaires M4;

Vu sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget annexe des ports en régie du syndicat mixte les ports de l'Atlantique de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M4 ;

Vu sa délibération nº 4.1 du 2 février 2022 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;

Vu le projet de budget primitif annexe des ports en régie SPIC pour l'année 2022 ;

Considérant que le syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif et de trois budgets annexes, dont le budget consacré aux ports gérés en régie ;

Entendu le Rapport de la Présidente, qui expose les dépenses et les recettes de ce budget primitif annexe des ports en régie relatif au service public industriel et commercial (SPIC) du syndicat mixte Les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

Les engagements présentés dans le budget primitif 2022 des ports gérés en régie confortent la volonté du Syndicat mixte de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers entre les ports (la Pointe-Saint-Gildas à Préfailles, la Gravette et le Cormier à la Plaine-sur-Mer et Comberge à Saint-Michel-Chef-Chef), dans un double souci d'économies d'échelle et d'amélioration des services aux usagers.

SECTION D'EXPLOITATION

En recettes

Pour faire face à des besoins importants concernant le dragage en cours à la Gravette, une subvention exceptionnelle de 1M€ est inscrite au **chapitre 77 « produits exceptionnels »,** conformément au vote émis par le Comité syndical du 2 février dernier. Versée par le budget principal, elle vient alimenter la section d'exploitation du budget annexe des ports en régie puisque les ressources propres de ce dernier ne sauraient pouvoir y faire face sans une augmentation substantielle des prix des prestations proposées aux usagers.

Cette situation met en évidence l'équilibre précaire du budget annexe des ports en régie.

Les tarifs des usagers ont néanmoins été augmentés en moyenne de 3 % d'une année sur l'autre. En 2021, aucune augmentation n'avait été pratiquée. Cette augmentation est tout autant due au besoin de faire face au développement des services et à l'entretien des équipements portuaires qu'à un travail d'harmonisation tarifaire progressif en cours sur nos trois ports.

Par ailleurs, la mise en place d'un service régulier, saisonnier, de navette pour transporter les usagers du quai jusqu'à leur bateau est mis en place moyennant désormais un tarif spécifique. Ce nouveau service payant créé une nouvelle ressource budgétaire, dont le montant est encore incertain.

Pour autant, il est prévu, au titre des « **produits de service** » au **chapitre 70**, d'inscrire une recette globale de 550 000€.

Lors du budget supplémentaire 2021, un montant de 776 343€, correspondant à une partie de l'excédent d'exploitation 2020, a été provisionné pour le dragage de la Gravette. La somme de 500 000€ a été reprise lors d'une décision modificative, en novembre 2021. Le solde, soit la somme de 276 343€, vous est proposé au chapitre 78 « reprise de provision ».

En dépenses

Les principales dépenses concernent le **chapitre 011 « charges générales »,** pour 1144 260,42€, en grande partie destinées au dragage de la Gravette mais également aux dépenses courantes de maintenance et de petits équipements.

Le budget principal prend en charge la totalité des rémunérations des agents, dont celles des agents portuaires des ports en régie. En conséquence, le budget annexe des ports en régie doit prévoir les crédits de remboursement de cette charge. Au titre de 2022, le **chapitre 012 « charges de personnel »** est donc alimenté à hauteur de 270 000€.

Le **chapitre 66 « charges financières »** est crédité de 4 582,58€ afin de régler les intérêts des emprunts contractés par les Communes, anciennes autorités portuaires, et désormais repris par Les Ports de Loire-Atlantique.

L'abondement du **chapitre 67 « charges exceptionnelles »** pour un montant de 1500€ permettra, entre autres, de faire face à d'éventuels besoins de remboursements d'usagers.

Par ailleurs, nous avons eu, récemment, confirmation, par notre cabinet conseil, que le budget annexe SPIC des ports en régie était assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS). Dès lors, et en attendant plus de précisions de la part du Service des Impôts des Entreprises (SIE), il est proposé de créditer le **chapitre 69 « impôts sur les bénéfices »** d'un montant de 200 000€, aux fins de couvrir l'éventuelle fiscalisation des bénéfices enregistrés sur l'exercice 2020.

Les dépenses d'ordre sont, elles, prévues sur le **chapitre 042 « dotations aux amortissements »** pour 206 000€.

Au total, la section d'exploitation s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 1826 343€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Elles proviennent exclusivement de 2 postes : 206 000€ liées aux dotations sur amortissements au **chapitre 040**, et un emprunt d'équilibre de 131 432€ sur le **chapitre 16**. Les résultats 2021 qui seront présentés lors du vote du compte administratif, devraient permettre d'éviter le recours à l'emprunt.

En dépenses

160 620€ sont inscrits au **chapitre 20 immobilisations incorporelles**, pour différentes études (requalification du port de la Gravette, début de la démarche de certification « ports propres » des 3 ports…) et l'installation du nouveau logiciel Seaport.

Le **chapitre 16 emprunts et dettes** est doté de 22 159,32€ pour faire face aux remboursements du capital des emprunts contractés par les communes, anciennes autorités portuaires, repris par le Syndicat mixte.

Les 175 340,68€ de dépenses nouvelles du **chapitre 21 immobilisations corporelles** correspondent à la rénovation et au diagnostic sur les mouillages, aux écluses du Calais, et à l'entretien du patrimoine des ports en régie.

Les recettes et les dépenses d'ordre en investissement, sont inscrites au **chapitre 041 opérations patrimoniales**, à hauteur de 50 000 € et correspondent aux potentielles avances forfaitaires réalisées sur nos marchés de travaux.

La section d'investissement s'équilibre donc, en recettes comme en dépenses, à 408 120€, dont 358 120€ de recettes et de dépenses réelles.

Ainsi, le budget primitif 2022 des ports en régie service public industriel et commercial (SPIC) du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique s'établit, en dépenses et en recettes, à

- **1826 343€** pour l'exploitation
- **408 120€** pour l'investissement

Jérôme PUYBAREAU, Directeur administratif et financier, précise qu'il faudra, par ailleurs, que le Syndicat mixte acquitte l'impôt sur les sociétés

Claude CAUDAL explique que certains budgets dans les Communes sont également soumis à l'impôt sur les sociétés, l'intérêt est d'investir pour ne pas avoir à en payer, ou, en tous les cas, le minimum.

Gildas GUGUEN explique qu'à la création du Syndicat mixte les cabinets retenus par le Département pour la mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui ont été retenus n'ont été de très bons conseils. Ils avaient indiqué que le fait de récupérer les provisions constituées par les Communes (pour dragage notamment), risquaient de donner lieu à fiscalisation, sauf si elles récupéraient ces provisions sur leur budget principal et les reversaient au Syndicat mixte sous forme de subvention de fonctionnement. Par ailleurs, la première année de son existence, le Syndicat mixte a bien été heureux de pouvoir bénéficier de cette trésorerie pour répondre à des besoins urgents d'investissement sur les ports en régie, notamment sur des rénovations de mouillage qui étaient extrêmement fragilisés et pouvaient compromettre, à certains endroits, l'ouverture même de certains ports. Le problème est que ces subventions sont venues gonfler artificiellement les résultats de l'année 2020 du Syndicat mixte et que le fisc souhaite désormais les imposer. Ce qui n'était absolument pas prévu initialement.

Il précise que, désormais, le Syndicat mixte plaide auprès des services fiscaux afin de minimiser l'excédent, en leur expliquant que ce dernier n'est pas lié à une performance d'exploitation des ports mais qu'il est lié à des provisions de dragage reversées via des subventions publiques de la part des Communes membres. L'objectif étant de retirer 1 417 0000 de l'excédent global et de minimiser, ainsi, la part fiscalisée.

Il conclut en évoquant les différents échanges avec les services des impôts et explique que, dans l'attente d'une réponse définitive du fisc, il a considéré, avec le responsable administratif et financier et la Présidente, qu'il était préférable d'inscrire les 200 000 euros en crédit de dépenses. En espérant qu'au final la facture se réduise significativement.

Claude CAUDAL interroge sur la rencontre prévue avec Loire Atlantique Développement (LAD), concernant la réflexion en cours pour le projet de la pointe st Gildas. Il évoque une réunion, le jour-même, à Préfailles pour avancer la réflexion et aurait aimé pouvoir bénéficier des attendus du port.

Gildas GUGUEN répond que LAD a déjà été relancé à plusieurs reprises et qu'il est prévu qu'au moins une personne de chez eux participe à la réunion de travail de cet après-midi. Il prévient que si personne de chez LAD n'est présent, il sera fait appel à un autre prestataire.

Adopté à l'unanimité

4.3 Adoption du budget primitif 2022 – Budget annexe des ports en Délégation de service public (DSP) (SPIC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables et budgétaires M4;

Vu sa délibération nº 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget annexe des ports en délégation de service public du syndicat mixte les ports de l'Atlantique de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M4 ;

Vu sa délibération n° 4.1 du 2 février 2022 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ; **Vu** le projet de budget primitif annexe des ports en Délégation de service public (DSP) (SPIC) pour l'année 2022 ;

Considérant que le syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif et de trois budgets annexes, dont le budget consacré aux ports gérés en DSP;

Entendu le Rapport de la Présidente, qui expose les dépenses et les recettes de ce budget primitif annexe des ports en DSP relatif au service public industriel et commercial (SPIC) du syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique;

Le Syndicat mixte n'avait jusqu'à présent pas activé le budget annexe des ports en Délégation de service public (DSP), compte tenu, entre autres, des incertitudes relatives à la récupération de TVA sur les contrats de concessions antérieurs à 2016 et à leur assujettissement, ou non, à une redevance domaniale. Ce sujet se pose

d'ailleurs de manière plus aiguë avec les investissements portés par Les Ports de Loire-Atlantique sur le port de la Turballe. Investissements pour lesquels un rescrit fiscal est en cours, toujours dans l'attente d'un retour des services de l'État.

En 2022, la donne change concernant 2 ports gérés en DSP : les ports de Pornic et de Blain, dont les contrats de concession sont récents : 1er janvier 2020 pour le port de Blain et 1er janvier 2022 pour les ports de Pornic.

En accord avec le payeur départemental, le budget annexe des ports en DSP est donc activé, au titre de l'exercice 2022, pour les seules recettes et dépenses des ports de Pornic et de Blain. L'exercice 2023 verra sa montée en puissance, avec l'ajout des ports de La Turballe et du Croisic, à la suite de la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2023, du contrat de concession en cours de renouvellement.

SECTION D'EXPLOITATION

En recettes

Elles sont constituées des seules redevances domaniales perçues au titre de 2022 :

300 000€HT pour les ports de Pornic, exploités par Loire-Atlantique Nautisme

1000€ pour le port de Blain, exploité par Loire-Atlantique Nautisme

4 000€ de redevance d'occupation du terre-plein par la SOCOPORT (commerces de Pornic-la Noëveillard)

Ces recettes seront imputées sur le chapitre 75 « autres produits de gestion ».

En dépenses

La seule dépense prévue dans le cadre de l'adoption du budget primitif est constituée par le virement à la section d'investissement de 305 000€ sur le **chapitre 023**.

Au total, la section d'exploitation s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 305 000€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Elles proviennent du virement de la section de fonctionnement, fixé à 305 000€, sur le chapitre 021.

En dépenses

205 000€ sont inscrits au **chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** sur les études réalisées dans le cadre de l'opération « Pornic 2024 ».

100 000€ de crédits sont inscrits sur le **chapitre 21 « immobilisations corporelles »** en prévision de travaux, principalement la cale ouest du port de Pornic-La Noëveillard.

Au total, la section d'investissement s'équilibre donc, en recettes et en dépenses, à 305 000 €.

Ainsi, le budget primitif 2022 des ports en DSP service public industriel et commercial (SPIC) du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique s'établit, en dépenses et en recettes, à

- **305 000€** pour l'exploitation
- **305 000€** pour l'investissement

Jean MONTAVILLE demande s'il y a des provisions de prévue pour le dragage de Pornic.

Gildas GUGUEN répond qu'il est bien prévu que le Syndicat mixte reprenne le dragage dans les nouveaux contrats de concession avec les divers ports relevant de son autorité. Toutefois, ce n'est pas le cas pour Pornic-Noëveillard qui a pour spécificité de disposer de ses propres moyens de dragage. Concernant le vieux port-Gourmalon c'est donc bien le nouvel exploitant, Loire-Atlantique Nautisme (LAN) qui provisionne, dans ses comptes, les futures opérations de dragage.

Cependant, il explique que LAN lui a déjà fait part de l'état d'usure de la drague de la Noëveillard. Il faudra, ainsi, prévoir, vraisemblablement, de la remplacer dans les toutes prochaines années. Cet investissement s'avérera nécessaire car le port de la Noëveillard doit draquer chaque année.

Christiane VAN GOETHEM s'interroge sur le montant d'investissement d'une draque.

Gildas GUGUEN répond qu'il l'estime à un minimum de 1 million.

Jean-Michel BRARD fait remarquer que ce sera vraisemblablement plus encore.

Laurent DUBOST demande qui est chargé du dragage sur Piriac

Gildas GUGUEN répond que le contrat de DSP actuellement en vigueur pour le port de Piriac prévoit que l'exploitant s'en charge. Ce contrat court encore jusqu'en 2032.

Laurent DUBOST voudrait savoir si Piriac, Le Croisic et La Turballe payent une redevance au Syndicat mixte.

Gildas GUGUEN répond que, pour ces trois ports, il n'y a, actuellement, aucune redevance de versée. Les contrats de l'époque ne les prévoyaient pas. Concernant La Turballe et Le Croisic, ce sera prévu dans le contrat de concession actuellement en cours de renouvellement et qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

4.4 Aménagement du port de La Turballe — Modification de l'autorisation de programme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3, L 2312-2, L 3312-4 et R 1424-29 :

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération n° 14 du 19 décembre 2017 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, portant création d'une autorisation de programme pour le projet d'aménagement du port de La Turballe ;

Vu la délibération n° 3 du 16 décembre 2019 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, modifiant le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement du port de La Turballe ;

Vu l'instruction comptable M14;

Vu sa délibération nº 4.2 du 12 février 2020 du syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique mettant en place les autorisations de programme et crédits de paiement, et ouvrant l'autorisation de programme « AP2020 — 001 Aménagement du port de La Turballe » ;

Vu sa délibération nº 4.1 de ce jour, portant adoption du budget primitif du Budget principal (SPA) 2022;

Entendu le Rapport de la Présidente,

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être <u>engagées</u> pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être <u>mandatées</u> durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'Autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le comité syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet l'ajustement, au budget principal, de l'autorisation de programme — crédits de paiement (AP/CP) ouverte lors du comité syndical du 12 février 2020, « AP2020 — 001 Aménagement du port de La Turballe ».

Pour tenir compte des besoins complémentaires, dont la phase 2 des travaux lancée ce printemps, le montant total de l'AP passe à 63 000 000 €, soit 11,2M€ supplémentaires par rapport à l'AP initiale de 51,8M€ votée par le Syndicat mixte.

Nous devons en conséquence, ajuster les crédits de paiement comme suit.

| Nº AP | Libellé | | | Montant de l'A | Montant de l'AP | |
|------------|------------------------------------|-------------|------------|----------------|-----------------|----|
| AP2020-001 | Aménagement du port de La Turballe | | | 63 000 000 € | 63 000 000 € | |
| | | | | | | |
| CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 20 | 25 |
| 746 396€ | 25 001 689€ | 30 700 000€ | 6 320 000€ | 231 915€ | 0€ | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Les dépenses seront financées par des subventions provenant du Département de Loire-Atlantique, de la Région Pays de la Loire, de l'État, de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique, de l'autofinancement et de l'emprunt.

Adopté à l'unanimité

Laurent DUBOST indique qu'il a été interpellé sur le poids du CO2 des travaux de La Turballe

Gildas GUGUEN répond que l'ensemble des impacts environnementaux du chantier a été identifié et a fait l'objet d'études très poussées dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU), dont les impacts en termes d'émission de gaz à effet de serre. L'étude d'impact a été approuvée par les services de l'Etat.

5.1 Convention de mise à disposition d'espaces portuaires au profit de la commune de Pornic

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte Les Ports de Loire-Atlantique ; **Vu** les statuts dudit Syndicat ;

Vu La convention de concession en date du 8 juillet 1971, d'une durée de 50 ans, déléguant l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de La Noëveillard au Yacht Club International de Pornic;

Vu l'avenant n°7 datant du 7 février 2020 transférant tous les droits et obligations liés à cette convention au syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération n°5.1 du 19 février 2021 attribuant le contrat de concession des ports de Pornic à Loire Atlantique Nautisme ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

Les espaces portuaires du port de Pornic, notamment ceux du vieux port et de l'avant-port, bien que propriété des Ports de Loire-Atlantique, constituent une continuité du domaine public communal et de son caractère touristique.

Ces espaces revêtent une importance particulière pour la Commune, pour l'organisation d'animations diverses et pour la qualité des parcours de promenade ouverts au public.

Par ailleurs, une nouvelle concession de service public pour l'exploitation des ports de Pornic a été mise en place à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 10 ans.

Ainsi, une nouvelle convention de partage des espaces portuaires de Pornic vous est proposée.

Cette convention porte sur les points suivants :

- La mise à disposition de la Commune des emprises portuaires situées hors du périmètre confié au Concessionnaire
- La délivrance d'autorisations d'occupation temporaire sur le domaine portuaire mis à disposition de la Commune
- L'organisation de manifestations par la Commune sur le domaine portuaire concédé
- L'entretien et le nettoyage, par la Commune, des emprises portuaires confiées au Concessionnaire et ouvertes au public
- La prise en charge par la Commune de l'alimentation en eau potable et en électricité du Vieux port ainsi que de l'éclairage public

Gildas GUGUEN précise que la Commune entretient des espaces qui sont dans la limite administrative du port mais qui n'ont pas été mis dans la zone portuaire concédée et que cela ne concerne pas les ouvrages et infrastructures. Il continue en expliquant que l'école de voile fait bien partie des limites administratives du port mais a été retirée des espaces concédés à l'exploitant.

Jean MONTAVILLE s'interroge sur le port de la Noëveillard et se demande pourquoi, sur le plan annexé à la délibération, il n'est pas attribué à la concession de LAN.

Michel GENTHON répond qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée.

Adopté à l'unanimité

6.1 Aménagement du port de la Turballe — phase 2 — autorisation de lancement du marché N°2022TVX_01: « aménagement de l'avant-port de plaisance et des voieries et réseaux divers (VRD) du Tourlandroux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2124-2 relatif à la procédure d'appels d'offres;

Vu le marché nº H 258 NC d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage notifié le 20 avril 2018 à EGIS Ports;

Vu le marché n° l 109 NC de Maîtrise d'œuvre notifié le 25 avril 2019 au groupement BLR Ingénierie / SCE Ingénieurs Conseils ;

Vu le marché n° I 115 NC de Coordination, Sécurité, Protection de la Santé notifié le 18 juillet 2019 à ATAE;

Vu le marché n° l 114 NC de Contrôle Technique notifié le 19 juillet 2019 à SOCOTEC ;

Vu l'arrêté préfectoral BPEF/2020/083 du 18 décembre 2020, portant autorisation environnementale du projet de réaménagement et d'extension du port de La Turballe ;

Entendu le Rapport de la Présidente :

1) Préambule

Le projet d'aménagement du port de La Turballe est porté, depuis le 1er janvier 2020, par le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique. Le port de la Turballe est un site multi-activités qui mixte, aujourd'hui, 3 activités principales : la pêche, la plaisance et la réparation navale. Par ailleurs, une activité saisonnière de transport de passagers est également présente.

Le projet d'aménagement du port de La Turballe repose sur 4 principes directeurs :

Principe n°1 : Satisfaire l'ensemble des besoins immédiats, à savoir la sécurisation de l'entrée du port et l'amélioration des conditions d'exploitation pour les activités actuellement présentes ;

Principe n°2: Permettre le développement des infrastructures sans remise en cause de celles existantes;

Principe n° 3: Permettre un aménagement évolutif du port, en plusieurs étapes cohérentes pouvant être réalisées à des périodes différentes sur le moyen ou long terme ;

Principe nº 4: Permettre un développement ambitieux du port en développant les activités traditionnelles (pêche et réparation navale notamment) et l'accueil des activités autour des énergies marines renouvelables (EMR).

2) Le phasage de l'opération

Le projet est constitué de 2 phases :

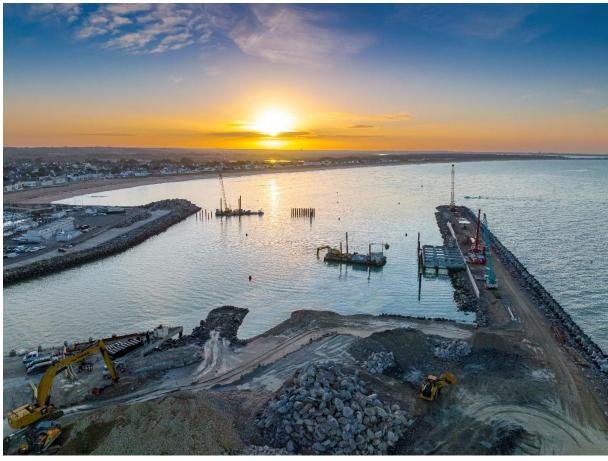
Phase n°1: marché 2020TVX_04, travaux en cours, achèvement prévu le 20 août 2022.

Dans cette phase, les travaux consistent à :

- Sécuriser le port en construisant une digue dans le prolongement du terre-plein de réparation navale, et une contre-digue (appelée « épi ») raccordée au terre-plein du Tourlandroux.
- Créer une cale de mise à l'eau positionnée dans l'avant-port bénéficiant d'une gestion organisée.
- Approfondir le chenal d'entrée.
- Intégrer un terre-plein entre l'ancienne digue et la nouvelle, qui autorisera le développement économique des pôles naval et pêche dans une logique de séparation des flux d'activités.
- Déployer un quai dédié aux EMR (énergies marines renouvelables) pour les besoins de la maintenance du parc éolien et pour conforter la position du port de La Turballe comme base avancée du Grand port maritime dans le développement de la filière éolienne.

Remarque : par délibération du comité syndical du 6 décembre 2021, les 2 darses initialement prévues en phase 2 ont été rapatriées en phase 1. La construction de ces darses s'achèvera fin 2022.





Phase n°2 : avec un premier marché n° 2022TVX_01, objet de la présente délibération.

Les travaux liés à ce premier marché de phase 2, devraient débuter en septembre 2022 et s'achever au début de l'été 2023, ils permettront :

- De développer un avant-port pour l'accueil de la plaisance et des événements nautiques.
- D'aménager les voiries et réseaux divers du terre-plein du Tourlandroux.

Phase 2: marchés ultérieurs, aujourd'hui non programmés

Cette phase 2 pourrait faire l'objet de marchés de travaux ultérieurs pour poursuivre l'aménagement du port de La Turballe, il s'agit notamment de :

- Créer un ponton de service (carburant, collecte des eaux noires et eaux usées) pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral BPEF/2020/083 portant autorisation environnementale et obtenir à terme la certification « Ports Propres »,
- Transférer le ponton à passagers dans l'avant-port pour développer l'activité et améliorer la sécurité des biens et des personnes,
- Optimiser des infrastructures « pêches » existantes pour développer le linéaire de bord à quai et créer une plateforme de travail pour les pêcheurs.

Ces travaux devront faire l'objet d'arbitrages financiers. Aussi, ils ne sont pas programmés à ce stade. Aujourd'hui, les discussions se poursuivent avec l'exploitant et les usagers pour affiner les besoins.

3) L'étendue des besoins à satisfaire

Le marché 2022TVX_01 concerne les travaux de construction de l'avant-port de plaisance et de requalification des voiries et réseaux du terre-plein du Tourlandroux.

L'avant-port protégé par la digue, l'épi et le ponton brise clapot, disposera de 50 nouvelles places. Il sera accessible 24h/365j et pourra, grâce à un terrassement à -3.00 mètres Côte Marine, recevoir des unités à fort tirant d'eau.

Il proposera une offre complémentaire au bassin de plaisance actuel. Aujourd'hui, seules les unités inférieures à 12 mètres peuvent bénéficier d'une place à l'année. Demain, l'avant-port accueillera des navires plus grands avec une trentaine de places pour les 12 mètres, 4 places pour les 15 mètres et 2 places pour les catamarans. Les 10 mètres disposeront quant à eux d'une dizaine de places.

Le ponton-brise clapot délimitant l'avant-port fera 160 mètres de long par 5 mètres de large. Il s'agit d'un ouvrage conséquent en charge de réduire l'agitation dans l'avant-port. L'accueil de navires côté chenal sera également possible mais uniquement par beau temps. Ce ponton sera bien équipé, il proposera des places pour les visiteurs et pour l'organisation de manifestations nautiques pour des unités pouvant aller jusqu'à 20 mètres.

En parallèle, les voiries et réseaux du terre-plein du Tourlandroux seront requalifiés pour desservir la nouvelle cale de mise à l'eau, les passerelles de l'avant-port. La circulation et les cheminements piétons seront revus en intégrant le stationnement des véhicules attelés. Un arrêt de bus est également au programme pour répondre au transport des futurs clients des navettes maritimes depuis des parkings extérieurs.



Adopté à l'unanimité

6.2 Aménagement du port de la Turballe — avenant N°3 au marché H258NC relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage générale de l'opération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2124-2 relatif à la procédure d'appels d'offres ; **Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 19 avril 2018 autorisant le Président à signer le marché n° H258 NC d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage générale portant sur le projet d'aménagement du port de La Turballe ;

Vu le marché nº H258 NC d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage générale notifié le 20 avril 2018 à EGIS PORTS ; **Vu** l'avenant nº1 du 3 février 2020, signifiant la substitution du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique au Département de Loire-Atlantique dans ses droits et obligations liés audit marché suite au transfert de la compétence portuaire du Département au Syndicat mixte, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°2 du 19 février 2021, relatif à l'accompagnement du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique sur certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/083 (écologue de chantier, balisage stations végétales invasives, balisage zones à enjeu environnemental, cahier des charges suivi avifaune, porter à connaissance protocole suivi du trait de côte);

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020, portant autorisation environnementale unique au titre de l'article L 181–1 du code de l'environnement et prescrivant le dépôt d'un « porter à connaissance » pour justifier le recours à la technique dite du micro-minage ;

Considérant la proposition d'EGIS, du 10 décembre 2021, d'accompagner le Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique pour établir ledit porter à connaissance «micro-minage».

Entendu le Rapport de la Présidente :

3) Historique du marché

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objectif d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'aménagement du port de La Turballe, du début des études opérationnelles et des concertations, jusqu'à la réception des derniers travaux.

Les prestations sont réparties en 3 tranches :

- Tranche ferme : assistance au suivi des études opérationnelles et à la concertation du projet global, assistance au suivi de la phase 1;
- Tranche optionnelle nº1: assistance au suivi de la phase 2: (travaux, instances d'information, suivi d'impact et des mesures compensatoires).
- Tranche optionnelle n°2: assistance au suivi de la phase 3 (travaux, instances d'information, suivi d'impact et des mesures compensatoires).

À l'issue de la procédure, le marché a été notifié le 20 avril 2018 à EGIS PORTS.

Les montants du marché actuel intégrant l'avenant n°2 du 19 février 2021, sont les suivants :

| Tranche | Montant HT | Montant TTC | |
|-------------------------|------------|-------------|--|
| Tranche Ferme | 597 950.00 | 717 540.00 | |
| Avenant n°2 | 19 765.00 | 23 718.00 | |
| Tranche optionnelle nº1 | 69 600.00 | 83 520.00 | |
| Tranche optionnelle nº2 | 100 900.00 | 121 080.00 | |
| Totaux | 788 215.00 | 945 858.00 | |

4) Justification de l'avenant

Pour le futur avant-port prévu en phase 2, les volumes à dérocter sont de l'ordre de 6000 m3 avec des épaisseurs très importantes de l'ordre de 2 à 3 mètres voire 4 mètres ponctuellement. Dans ce contexte, le Brise Roche Hydraulique (BRH) n'est clairement pas adapté et l'emploi du micro-minage est nécessaire.

L'arrêté préfectoral nº 2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020 indique dans son article III.2.1.1 « Le recours au micro-minage pour les travaux de déroctage (chenal d'accès au port et avant-port) n'est possible qu'en cas d'absence d'alternative technique. Il doit faire l'objet, au préalable, d'un porter à connaissance adressé à la DDTM 44 au moins 1 mois avant l'intervention. Ce porter à connaissance précise les quantités d'explosifs utilisés, les modalités de mise en œuvre et définit les mesures de prévention pour la faune marine et pour les activités maritimes professionnelles ou de loisir. »

Les quantités d'explosifs admissibles pour préserver les mammifères marins ont fait l'objet d'une modélisation acoustique de la part du bureau d'études Quiet Océans.

L'avenant n°3 concerne la proposition d'EGIS d'accompagner le Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique pour établir ce porter à connaissance « micro-minage ».

5) Conséquence de l'avenant

Il est donc proposé de passer un avenant n°3 au marché H258NC pour contractualiser la proposition d'accompagnement d'EGIS, datée du 10 décembre 2021. Le marché évolue ainsi :

| Tranche | Montant HT | Montant TTC | |
|-------------------------|------------|-------------|--|
| Tranche Ferme | 597 950.00 | 717 540.00 | |
| Avenant n°2 | 19 765.00 | 23 718.00 | |
| Avenant nº3 | 5 140.00 | 6 168.00 | |
| Tranche optionnelle nº1 | 69 600.00 | 83 520.00 | |
| Tranche optionnelle nº2 | 100 900.00 | 121 080.00 | |
| Totaux | 793 355.00 | 952 026.00 | |

Le cumul des avenants représente 3.24 % du montant du marché initial, l'avis de la CAO n'est donc pas requis.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 11h30

La secrétaire de Séance

Christiane VAN GOETHEM